RAPPORTS DE SUIVI VIETNAM

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du passeport de l'enfant (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie de la décision d'adoption émise par le Comité Populaire
- ⇒ Une photocopie du Procès-verbal de la remise de l'enfant (en français et en vietnamien)

Par la suite, il sera demandé un exemplaire de la **transcription de la décision administrative d'adoption vietnamienne** ainsi que le **nouvel acte de naissance de l'enfant**. Ces documents, adressés à l'AFA, seront transmis au Ministère de la Justice à Hanoi.

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi	
6	Tous les 6 mois	3 ans	Date d'entrée en France de l'enfant	

Contenu, auteurs et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteurs		Forme	
Forme imposée par le pays (cf. pièce jointe)	Personnel de l'ASE pour les deux premiers rapports, Puis les parents adoptifs à partir du troisième rapport en alternance avec les professionnels de l'ASE	3 copies simples	6 photos de l'enfant et sa famille par exemplaire	Une copie simple des trois premiers rapports est à envoyer à l'ambassade du Vietnam en France.

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traducti	ion	Modalités de transmission	
FRANÇAIS VIETNAMIEN	3 traductions simples en France	Parents AFA Pays d'origine de l'enfant	